

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1407 (Rect)

présenté par
M. Paris et Mme Avia

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la première phrase de l’alinéa 34, substituer aux mots :

« un tribunal criminel départemental »

les mots :

« une cour criminelle ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Ce tribunal composé »

les mots :

« Cette cour composée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications votées en commission des Lois à l’article 42.